Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250522-D2025-101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA), BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) ET AUX SÉJOURS VACANCES

8.2 - Aide sociale

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2025-101

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure et d'Eure-et-Loir,*
Vu *la convention d'objectifs et de financement pour l'obtention du versement de la subvention dite « soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et aux séjours vacances » du 18 janvier 2024,*

Considérant que les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune et à la prévention des exclusions,
Considérant la prise en compte des besoins des familles et des contributions des partenaires par les caisses d'allocations familiales,
Considérant que les accueils collectifs d'enfants nécessitent l'intervention de professionnels formés,
Considérant que la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir souhaite apporter son soutien financier aux formations BAFA / BAFD et/ou aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités d'intervention et de versement de la subvention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250522-D2025-101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 pour les montants suivants :

- Le montant forfaitaire de la subvention BAFA / BAFD s'élève à 66,95 € par session et par stagiaire ;
- Le montant forfaitaire de la subvention séjours pour les actions existantes s'élève à 7,94 € par journée et par enfant.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manageur de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 MAI 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 MAI 2025